

TENIR COMPTE DE LA SIGNALISATION CYCLISTE

OBJECTIF : IDENTIFIER ET SE CONFORMER À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE CYCLISTE

CONTENU

Comme tous les utilisateurs de la chaussée, les cyclistes doivent se conformer à la signalisation routière organisant la circulation des rues et des routes. Beaucoup de panneaux ne s'adressent pas à eux, notamment tous ceux qui réglementent la circulation de certains véhicules motorisés (poids lourds, bus, deux-roues motorisés...).

En revanche, certains panneaux de signalisation routière concernent directement les cyclistes :



Ce panneau interdit l'accès aux vélos. Il est mis en place pour empêcher les cyclistes d'emprunter des voies qui sont trop dangereuses pour eux (autoroutes, voies rapides ou très étroites, souterrains...) ou de s'engager dans des espaces réservés uniquement aux piétons.



Ce panneau oblige les cyclistes à rouler sur une piste ou une bande cyclable mise en place à leur intention. Les piétons, y compris les rollers et les utilisateurs de trottinettes, et les conducteurs de véhicules motorisés n'ont pas le droit d'emprunter ces aménagements, ni de s'y arrêter.



Ce panneau informe les cyclistes qu'une piste ou une bande cyclable leur est réservée. Il leur est conseillé de l'utiliser mais ce n'est pas obligatoire. Cela permet aux cyclistes sportifs qui roulent vite et seraient gênés sur la piste cyclable, de rester sur la chaussée avec tous les autres véhicules.



Ce panneau d'obligation réserve une voie de la chaussée aux bus. Le panneau situé dessous autorise l'accès de cette voie aux cyclistes qui ont donc l'obligation de l'emprunter. En l'absence de panneau, la circulation des cyclistes est interdite dans les voies de bus.



Ce panneau d'interdiction empêche tous les véhicules d'emprunter la rue ou la route dans le sens où le panneau est visible. Mais le panneau autorise la circulation des cyclistes dans le sens interdit aux autres véhicules. En l'absence de panneau, la circulation des cyclistes est bien sûr interdite.



Pour prévenir ceux qui circulent dans l'autre sens, un panneau « Double-sens cyclable » informe les conducteurs qu'ils circulent dans un sens unique pour les véhicules motorisés, mais ouvert à la circulation des cyclistes dans les deux sens.



Le pictogramme « vélo » peint en blanc directement sur la chaussée, signale l'entrée et la sortie des voies cyclables. Sur les bandes cyclables en ville, simplement séparées de la circulation motorisée par une ligne discontinue, le pictogramme est répété environ tous les 50 m en ville, et à chaque accès riverain traversant la bande cyclable et le trottoir.

NOTES PRÉLIMINAIRES

Ce dossier pédagogique consacré aux panneaux routiers destinés spécifiquement aux cyclistes suppose que les élèves aient déjà travaillé sur la signalisation routière générale. Ils doivent être capables de distinguer les différentes catégories de panneaux en se servant des codes « forme » et « couleur ». Si ce travail n'a pas été fait, il peut l'être en s'appuyant sur le dossier pédagogique n°5 « Des formes et des couleurs » du support pédagogique « Sur les pas de Tom et Lila ».

MATÉRIEL

- Une photocopie par élève de la fiche d'activités 9 « Tenir compte de la signalisation cycliste »
- Un ordinateur et un vidéoprojecteur

EXPLOITATION DE LA FICHE D'ACTIVITÉS

- Demander aux élèves quelles sont les grandes catégories de panneaux de signalisation routière.

Les aider en leur faisant préciser :

- les formes les plus courantes des panneaux : triangle, rond, carré ou rectangle ;
- les couleurs les plus utilisées pour les panneaux : bleu, rouge, blanc.

- Distribuer aux élèves la page 1 de la fiche d'activités « Tenir compte de la signalisation cycliste ».

- Faire lire à un élève le texte d'introduction de la première activité.

- **Projeter la séquence 1 « Formes et couleurs des panneaux »** qui consiste à faire retrouver par les élèves les couleurs de chaque panneau.

- Faire dessiner par les élèves la forme et la couleur des panneaux sur la fiche d'activités.

- Demander aux élèves la signification générale de chacun des quatre assemblages de formes et de couleurs et la faire écrire aux élèves sous chaque panneau :
 - triangle bordé de rouge : danger ;
 - rond à fond bleu : obligation ;
 - rond bordé de rouge : interdiction ;
 - carré à fond bleu : indication.

- Faire lire à un élève le texte d'introduction de la deuxième activité.

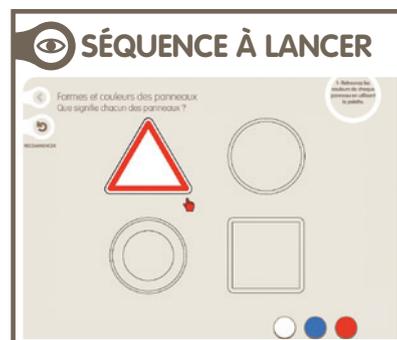
- **Lancer la séquence 2 « Signification des panneaux »** qui présente trois panneaux en noir et blanc.

- Demander aux élèves de trouver la couleur des panneaux et la leur faire écrire et colorier au fur et à mesure sur la fiche d'activités.

- Pour chacune des six phrases qui apparaissent ensuite, demander aux élèves quel panneau elle concerne et faire entourer au fur et à mesure la bonne réponse par les élèves. Des photos de chaque panneau en situation permettent d'échanger avec les élèves :

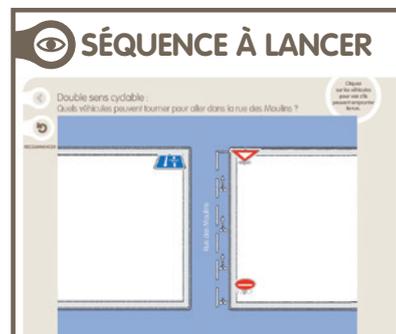
- 1 : A - Ce panneau d'interdiction empêche les cyclistes de s'engager dans des voies dangereuses (autoroutes, voies rapides ou très étroites, souterrains...) ou dans des espaces réservés uniquement aux piétons.

- 2 : B - Ce panneau oblige les cyclistes à rouler sur la piste ou la bande cyclable mise en place à leur intention.



- 3 : C - Ce panneau informe les cyclistes qu'une piste ou une bande cyclable leur est réservée mais elle n'est pas obligatoire pour permettre aux cyclistes sportifs qui roulent vite de rester sur la chaussée avec les autres véhicules.
- 4 : B - Ce panneau est positionné avant l'entrée d'une piste ou une bande cyclable pour séparer les cyclistes des véhicules motorisés et les protéger.
- 5 : C - Ce panneau s'il n'oblige pas les cyclistes à emprunter la piste ou la bande cyclable qu'il signale, leur conseille d'y circuler pour leur sécurité.
- 6 : A - Ce panneau est souvent placé aux bretelles d'entrée des autoroutes ou des voies rapides pour rappeler aux cyclistes que ces infrastructures sont réservées aux véhicules motorisées.

- Distribuer aux élèves la page 2 de la fiche d'activités.
- Faire lire à un élève le texte d'introduction de la troisième activité.
- **Lancer la séquence 3 « Double sens cyclable – Animation »** qui permet d'expliquer étape par étape le fonctionnement des double sens cyclables.
- **Lancer la séquence 4 « Double sens cyclable – Exercice »**. Faire effectuer l'exercice individuellement sur la fiche d'activité puis procéder à la correction à l'écran :
 - 1 : Vrai. Le panneau interdit la circulation des véhicules dans ce sens mais le panneau l'autorise au cycliste. Le marquage au sol délimite l'espace dans lequel les cyclistes peuvent circuler.
 - 2 : Faux - Les voitures peuvent circuler dans cette rue mais seulement dans un sens.
 - 3 : Faux - Dans l'autre sens, elle serait en infraction.
 - 4 - Faux - Les cyclistes ne peuvent circuler dans les sens interdits que si la signalisation leur permet.
- **Projeter la séquence 5 « Autres signalisations cyclistes »** qui montre deux photos où figurent les signalisations suivantes :
 - le panneau obligeant les cyclistes à circuler dans un couloir de bus ;
 - le marquage au sol informant les cyclistes qu'ils peuvent circuler dans la voie où le marquage se trouve.
- Faire compléter aux élèves les phrases à trous sur la fiche d'activité puis procéder à la correction à l'écran, en mettant les phrases ou expressions à la bonne place.



RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE :

1^{re} partie : généralités

Article 1^{er} - Objet de la signalisation routière

La signalisation routière a pour objet :

- de rendre plus sûre la circulation routière.
- de faciliter cette circulation.
- d'indiquer ou de rappeler diverses prescriptions particulières de police.
- de donner des informations relatives à l'usage de la route.

7^e partie : marques sur chaussée

Article 118-1. Marques relatives aux aménagements cyclables

C - Marques complémentaires

Le marquage des voies cyclables peut être complété par des figurines au sol ; ces marques sont fortement recommandées aux débuts et fins de voies cyclables, et il paraît souhaitable de les utiliser, en répétition, à intervalles réguliers sur les bandes cyclables.